



CELLULE D'ANALYSE DE POLITIQUES  
ECONOMIQUES DU CIRES

**PARTICIPATION DU PRIVÉ À LA FOURNITURE D'EAU ET  
D'ÉLECTRICITÉ EN CÔTE D'IVOIRE :  
BILAN ET PERSPECTIVES**

*Aké G. M. N'GBO*  
**BUPED N° 10/2009**

*Ce numéro de BUPED est tiré de Politique Economique et Développement N°10/2009 de la CAPEC.*

*Année de publication 2010*

## **Résumé**

*Cette étude analyse la participation du privé à la fourniture de l'eau et de l'électricité en Côte d'Ivoire. Trois axes sont développés : un état des lieux est présenté, un aperçu de la régulation des secteurs de l'eau et de l'électricité est exposé et un bilan de la participation du secteur privé est fait.*

*Il ressort de cette étude que le bilan reste positif quant à la gestion des opérateurs privés. Les perspectives à court et long termes sont assez rassurantes quant à la qualité du service fourni. Cependant les insuffisances observées devraient susciter une attention particulière des pouvoirs publics, des régulateurs et des opérateurs privés eux-mêmes à travers la mise en œuvre de quelques mesures que l'étude propose.*

**Mots clés : privatisation, infrastructures, développement**

**JEL Classification : O2, H2, L5**

## **Abstract**

*This paper analyses private participation and electricity and water supply in Côte d'Ivoire. Three axis are presented: an inventory of state, a water and electricity sectors view and the private participation assessment.*

*The study shows that the private operators' management assessment is positive on the whole. Short and long terms perspectives are more reassuring with regard to the quality of services. However observed limits should be taken into account by public authorities, regulators and private operators particular attention by introducing adequate policies proposed in this study.*

**Keywords: privatization, infrastructures, development**

**JEL Classification: O2, H2, L5**

## 1. Introduction

Les privatisations en Afrique de l'Ouest ont commencé au début des années 90 avec les entreprises industrielles et ont progressivement gagné les services publics dont le secteur de l'eau et de l'électricité, longtemps tenu à l'écart du désengagement de l'Etat au motif de leur caractère stratégique et monopolistique. Trois raisons ont commandé les infléchissements de doctrine (Guislain, 1995). La première procède du constat de relative inefficacité du mode de fonctionnement des services publics dans leur cadre institutionnel historique. La seconde raison, qui n'est pas totalement indépendante de la première, résulte de la pénurie de financements publics. Troisième et dernière raison, toute aussi essentielle que les précédentes, les innovations technologiques et institutionnelles qui ont favorisé le développement de la concurrence effective ou potentielle. L'intégration mondiale s'affirme dans tous les domaines, y compris dans celui des services publics marchands.

(Estache, 2007) soutient que la faiblesse des infrastructures constitue un frein à la croissance économique dans les pays en développement. Aussi souligne-t-il que parmi les stratégies de politiques économiques susceptibles de palier ces

insuffisances structurelles, la privatisation apparaît comme une des meilleures. Les expériences de participation du privé à la gestion de l'eau et de l'électricité en Côte d'Ivoire méritent d'être partagées et analysées. Ce pays a été l'un des premiers États africains à se lancer dans une procédure de privatisation.

La restructuration en Côte d'Ivoire du secteur de l'électricité s'est faite pendant la première phase, dans les années 90, par un contrat de concession entre l'État et la CIE, pour une durée de quinze ans. Cette concession concernait un contrat d'affermage (le service public de production, de transport, de distribution et de commercialisation, ainsi que les activités d'importation et d'exportation de l'électricité). Cette restructuration a permis l'installation de deux entités privées de production d'électricité (CIPREL et AZITO), ce qui nécessitait la création d'un organe de régulation. Suite aux résultats d'exploitation jugés non satisfaisants, le secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire s'est ouvert en 1994 aux opérateurs privés. Un nouveau cadre institutionnel est alors mis en place et il est composé de trois opérateurs que sont : la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), l'Énergie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI) et le Bureau National d'Étude Technique et de Développement (BNETD). En 1998,

intervient une deuxième restructuration poursuivant le même objectif, notamment celui d'améliorer la rentabilité du secteur. Cette réforme permet la création de structures nouvelles, notamment : l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE) qui est l'organe de régulation du secteur de l'électricité, la Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE), chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat, en tant qu'autorité concédante et du développement du secteur et la Société de Gestion du Patrimoine de l'Électricité (SOGPE) chargée de la gestion du patrimoine et des flux financiers du secteur de l'électricité.

Le secteur de l'eau en Côte d'Ivoire depuis longtemps a vu la participation du secteur privé. Ainsi depuis 1959, suite à un appel d'offre international, la SAUR entreprise de droit français a été choisie pour l'approvisionnement en eau potable de la ville d'Abidjan. De 1959 à 1974, deux entreprises dont une publique (EECI) et l'autre privée (SODECI) qui a remplacé la SAUR s'occupent de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire sur la base de contrats et de conventions. En 1974, la SODECI devient l'opérateur unique pour l'approvisionnement en eau en Côte d'Ivoire (les centres préalablement gérés par l'EECI ayant été cédés à la

SODECI). Il n'existait pas de régulateur dans le secteur de l'eau<sup>1</sup>, seule la Direction de l'Hydraulique Humaine (DHH) veillait sur les intérêts de l'Etat dans le cadre du contrat d'affermage qui lie l'Etat de Côte d'Ivoire à la SODECI. La Direction de l'Hydraulique Humaine s'assure du respect des closes et des engagements pris par le concessionnaire. Il s'agit du contrôle sur les études et sur l'exécution des travaux ainsi que le contrôle de la gestion et de l'exploitation du service concédé.

Compte tenu du fait que l'eau potable est vitale pour la santé et que l'électricité est un facteur de production important, l'objectif de cet article est de faire le bilan de la participation du privé à la fourniture de l'eau et de l'électricité en Côte d'Ivoire. De manière spécifique, il sera fait une analyse de l'extension des réseaux et la structure du marché (monopole privé) et de la régulation de ces secteurs.

Dans la deuxième section, nous présentons l'état des lieux des secteurs de l'eau et de l'électricité, un aperçu de la régulation de ces secteurs est exposé à la section 3, le bilan de la participation du secteur privé à la gestion de l'eau et de l'électricité est fait dans la quatrième section avec la conclusion à la section 5.

---

<sup>1</sup> La réforme de 2006 avec la création par décret n°2006-274 du 23 août 2006 de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) instaure un régulateur.

## 2. Extension des réseaux et structure des marchés de l'électricité et l'eau

Dans cette section, est mis en exergue le concept d'extension des réseaux. Un exposé de la structure du marché dans les secteurs de l'électricité et de l'eau y est également fait.

Les externalités de réseau apparaissent lorsque les bénéfices d'une connexion au réseau dépendent du nombre d'individus qui y sont connectés. Il est souvent mentionné que de telles externalités peuvent engendrer des inefficacités en matière de participation et affecter négativement à terme le développement du réseau. L'obligation de service universel dans ce sens peut permettre de réduire les inefficacités à travers des tarifs subventionnés pour la connexion.

Cette augmentation toutefois n'est pas valable pour toutes les industries de réseau.<sup>2</sup> A cet effet, il est bon de rappeler que, sur le plan économique, l'obligation de service universel peut être justifiée par un certain nombre d'éléments comme entre autres les externalités de réseau, la politique de redistribution, d'offre de bien

---

<sup>2</sup> L'argumentation est valable pour le service universel dans l'eau et l'électricité [Cremer and al. (2001, p. 13)].

public et de développement régional et les objectifs de politique économique<sup>3</sup>.

Le problème de l'extension des réseaux d'infrastructures est une question clé pour les pays en développement si ces derniers veulent véritablement se développer. En effet, aucune activité socio-économique ne peut se faire de façon efficiente sans infrastructures viables en général et dans les domaines de l'eau et de l'électricité en particulier. Laffont (2005) souligne que pour les pays en développement compte tenu du niveau de leurs infrastructures l'extension des réseaux est extrêmement importante pour le service universel. Tout comme la quasi-totalité des pays en développement, la Côte d'Ivoire se caractérise par l'existence de deux types extrêmes d'usagers : les « pauvres » et les « riches ». On peut également utiliser une répartition géographique distincte à deux niveaux avec une zone urbaine avec des consommateurs « riches » et une zone rurale avec des consommateurs « pauvres ». De même on peut envisager une zone urbaine « riche » et une zone périurbaine « pauvre » (N'Gbo et Tano, 2005). Le besoin de l'extension des réseaux et services d'infrastructures répond à deux préoccupations essentielles, le problème

---

<sup>3</sup> Voir par exemple Cremer (2000), Cremer and al. (2001), Clarke and Wallsten (2002), Laffont (2005), et N'Gbo (2008).

d'efficacité socio-économique et le problème de justice sociale et d'équité (Izquierdo et Vassalo, 2002). En général, le réseau est plus développé dans les zones « riches » ou « urbaines ».

Les secteurs de l'électricité et de l'eau présentent des structures de marché similaires mais ont des modes de gestion et de fonctionnement différents. Il faut remarquer que dans le secteur de l'électricité, il existe des producteurs privés d'électricité.

## 2.1 Le secteur de l'électricité

La législation ivoirienne en matière d'électricité<sup>4</sup> donne à l'Etat le droit de monopole sur la production, le transport, la distribution, l'exportation et l'importation de l'énergie électrique. Cette législation autorise l'Etat à concéder l'ensemble de ces activités à un opérateur privé. Ainsi, dès 1990 un contrat global de concession a été établi entre l'Etat et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), opérateur privé en charge d'exécuter lesdites activités sur l'ensemble du territoire national. Ce nouvel opérateur s'est substitué à l'ancienne compagnie électrique nationale, l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI), qui a gardé un rôle de gestion du patrimoine de maîtrise d'œuvre des études

<sup>4</sup> Loi n° 85 - 583 du 29 juillet 1985.

et des travaux du secteur et de contrôle technique du concessionnaire.

Afin de se faire une idée sur les activités de l'opérateur privé qui a en charge le transport, la distribution, l'exploitation et l'importation de l'énergie électrique, quelques statistiques sont présentées. Au niveau du transport, la CIE enregistre deux lignes extérieures : une ligne en direction du Burkina Faso et une autre en direction du Ghana. Elle a trois lignes en projet en direction du Libéria, de la Guinée et du Mali (Voir figure n°1). Les statistiques font état de 1849 Kilomètres de lignes de 225 KV<sup>5</sup>, de 2509,6 Kilomètres de 90 KV et de 19,4 Kilomètres de câbles de 90 KV. On note par ailleurs 12 postes de 225 KV et 30 postes de 90 KV (ANARE 2008).

De l'avis de nombreux analystes, la CIE dispose de l'un des réseaux de transport électriques les plus denses et les fournis en Afrique occidentale française. Sa capacité à produire et à exporter de l'énergie électrique au Burkina Faso et au Ghana en est une preuve. Au niveau de la distribution, il importe de noter que le réseau de distribution adopte en moyenne tension (HTA) les niveaux de tension de 15 KV et 33 KV, et en basse tension (BTA) des niveaux de tension de 220 V et 380 V.

<sup>5</sup> Le sigle KV signifie Kilo Volts correspondant à 1000 volts.

Le nombre de localités électrifiées est passé de 1.945 en 2000 à 2.686 en 2008 ; soit une hausse de près de 38%. C'est un pourcentage remarquable quant on sait que les centrales isolées (automatiques et classiques) sont passées de 73 en 2000 à 67 en 2008. Le nombre de foyers bénéficiant de l'éclairage public est passé de 242.331 à 346.130, soit une augmentation de 42,83% sur la même période d'observation. La quasi-totalité du territoire national est couverte par le réseau électrique. Les questions relatives à la qualité du service seront discutées dans les sections à venir. Au niveau de l'exploitation ou de la production d'énergie électrique, le segment de production est constitué de six (6) aménagements hydroélectriques (Barrages) et de trois (3) centrales thermiques. Trois modes de production brute existent : la production hydrau-électrique avec les barrages d'Ayamé 1, Ayamé 2, Kossou, Taabo, Buyo et Fayé ; la production thermique avec les centrales de Vridi 1, Ciprel et Azito et la production des centrales isolées. De 1980 jusqu'à la fin des années 90, 60% de la production était assurée par le système à dominante hydraulique contre 40% de thermique. Depuis l'ouverture du secteur de l'électricité aux opérateurs privés en 1994, les premières centrales fonctionnant avec le gaz naturel ont été installées. Aussi plus de 70% de la production nationale d'électricité

provient-elle de ces centrales thermiques. A l'export des contrats de vente ont été signés avec les sociétés VRA du Ghana, CEB du Bénin, SONABEL du Burkina Faso et EDM du Mali (ANARE, 2008).

Il est important de noter l'existence de compteurs collectifs et de branchements clandestins.

## **2.2 Le secteur de l'eau**

Il est intéressant de noter que le secteur de l'eau en Côte d'Ivoire, depuis longtemps a vu la participation du secteur privé. Ainsi depuis 1959, suite à un appel d'offre international, la SAUR entreprise de droit français a été choisie pour l'approvisionnement en eau potable de la ville d'Abidjan. De 1959 à 1974, deux entreprises dont une publique (EECI) et l'autre privée (SODECI) qui a remplacé la SAUR s'occupent de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire sur la base de contrats et de conventions. En 1974, la SODECI devient l'opérateur unique pour l'approvisionnement en eau en Côte d'Ivoire (les centres préalablement gérés par l'EECI ayant été cédés à la SODECI). A travers un contrat d'affermage, elle fournit l'eau sur l'ensemble du territoire (Direction de l'hydraulique humaine, 2007).

Cette société a la responsabilité du service public à travers la production, le traitement et la distribution de l'eau potable. La SODECI a également la charge de la maintenance du réseau, de la gestion des abonnements, des raccordements et de la facturation. Compte tenu du contrat qui lie l'Etat de Côte d'Ivoire à la SODECI, cette dernière n'a pas d'obligation de réaliser des investissements et ne s'occupe que des zones urbaines. En l'absence de véritable régulateur, la Direction de l'Hydraulique Humaine veille sur les intérêts de l'Etat dans le cadre du contrat d'affermage qui lie l'Etat de Côte d'Ivoire à la SODECI. La Direction de l'Hydraulique Humaine s'assure du respect des clauses et des engagements pris par le concessionnaire. Il s'agit du contrôle sur les études et sur l'exécution des travaux ainsi que le contrôle de la gestion et de l'exploitation du service concédé et l'ONEP.

La SODECI s'occupe de l'extension du réseau dans les villes selon un certain nombre de critères notamment les données sur la population, l'urbanisation, les données économiques et les données techniques. Il existe une technologie alternative est utilisée (hydraulique villageoise [HV] et hydraulique villageoise améliorée [HVA]). Cette technologie est le fait des populations locales assistées de la

Direction de l'Hydraulique Humaine. Cette technologie qui fournit une eau d'assez bonne qualité est mise en œuvre sur la base d'un certain nombre de critères. En ce qui concerne la qualité, l'eau produite par la SODECI est de très bonne qualité et il est admis que 98% de cette eau respecte les normes de qualité de l'OMS<sup>6</sup>.

Malgré tous les efforts déployés, on note (Komenan, 2008) qu'en Côte d'Ivoire 81% de la population a accès à l'eau potable avec 92% en zone urbaine et 69% en zone rurale. La situation en zone rurale est, à certains égards, préoccupante ainsi que la situation de certaines populations en zone urbaine.

A partir de l'ENV 2002, Komenan (2008) montre que plus de 50% des ménages en zone rurale n'ont pas accès à l'eau potable<sup>7</sup>. On note également qu'en zone rurale, il est très coûteux d'avoir accès à l'eau qu'elle soit potable ou pas. Ainsi, pour une fontaine publique le mètre cube d'eau coûte 20,78 F CFA et 58,90 F CFA pour une fontaine privée. Au niveau des revendeurs c'est encore plus coûteux avec 86,66 F CFA/m<sup>3</sup>. N'Gbo (2000) montre que dans certains quartiers d'Abidjan, le prix moyen du mètre cube chez les revendeurs est de l'ordre de 1.000 F CFA/ m<sup>3</sup>. Ce prix

<sup>6</sup> Voir Diakité (2007).

<sup>7</sup> Ces données seront actualisées à partir de l'ENV 2008



est largement au dessus du prix de revient du m<sup>3</sup> pratiqué par la SODECI dans la tranche sociale<sup>8</sup> qui est en moyenne de 424,5 F CFA selon le Décret 2004 - 378 du - août 2004. Tous ces éléments indiquent qu'il y a un problème de mise en œuvre du service universel. L'accès du plus grand nombre à l'eau et à l'électricité pose des problèmes liés à l'extension du réseau et au système de tarification.

### **3 Un aperçu de la régulation des secteurs de l'eau et de l'électricité**

Face aux difficultés et aux contraintes de développement, l'Etat a fait appel à des investisseurs privés pour la réalisation de nouvelles capacités de production au niveau du secteur de l'électricité. Afin d'améliorer l'efficacité du secteur et notamment les capacités de l'Etat en matière de régulation des acteurs, une importante refonte institutionnelle a eu lieu en 1998. L'ECCI et le Fonds National de l'Energie Electrique (FNEE) ont été dissoutes et trois nouvelles sociétés parapubliques ont été créées : la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité (SOGPE) qui est chargée de la gestion des flux financiers et du patrimoine de l'Etat dans le secteur. Elle est en outre

---

<sup>8</sup> Les particuliers de la Tranche 1 (0 à 18 m<sup>3</sup>) payent 184 F CFA le m<sup>3</sup>, ceux de la Tranche 2 (19 à 90 m<sup>3</sup>) payent 286 F CFA et ceux de la Tranche 3 (91 à 300 m<sup>3</sup>) payent 464 F CFA.

chargée d'établir les comptes consolidés du secteur ; la Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE) qui est chargée d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux à la charge de l'Etat ; et l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE) qui est chargée du contrôle de l'exécution des différents contrats et conventions de concessions passés avec les opérateurs, de l'arbitrage des conflits entre opérateurs ou entre ceux-ci et l'Etat et de la sauvegarde des intérêts des consommateurs (un schéma et un résumé du cadre institutionnel sont présentés en annexe). L'Etat de Côte d'Ivoire est représenté par le Ministère des Mines et de l'Energie et le Ministère de l'Economie et des Finances qui assurent respectivement la tutelle technique et financière du secteur (Direction de l'hydraulique humaine, 2007).

Le régulateur du secteur de l'électricité est l'ANARE (Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité). La mise en place de cette entité a été effective en 1999. L'ANARE a pour mission entre autres : de veiller à la défense des intérêts des usagers en s'assurant du respect des obligations du service public et en gérant les réclamations des utilisateurs ; d'émettre des avis sur les

concessions ou les autorisations d'exploitation et sur les textes réglementaires en matière d'énergie électrique ; de soumettre toute proposition à l'Etat pour les opérateurs et les tarifs qui garantissent au moins l'équilibre financier du secteur ; d'assurer la régulation des attributions et le contrôle des concessionnaires et opérateurs producteurs indépendants au niveau technique, financier et administratif. Il est important de noter qu'en matière tarifaire, la régulation se fait à partir du taux de rendement<sup>9</sup>. Il y a sept (7) catégories tarifaires de l'électricité en Côte d'Ivoire : le tarif domestique basse tension, le tarif général domestique basse tension, le tarif général professionnel basse tension, le tarif conventionnel domestique basse tension, le tarif éclairage public basse tension, les tarifs en moyenne tension et les tarifs en haute tension. La part rémunérant le concessionnaire est supposée couvrir tous les éléments de son compte d'exploitation relatifs à la totalité des charges et frais généraux de gestion et d'exploitation du service concédé, y inclus toute marge de rémunération et tout aléa de cette exploitation. Le mode de régulation choisi n'est pas incitatif pour réduire les coûts mais permet l'extension du réseau avec un risque de surinvestissement. On peut noter

---

<sup>9</sup> Voir Laffont (2005), NGbo (2007) pour plus de détails

également qu'il y a des subventions croisées dans le secteur de l'électricité. Ces subventions croisées proviennent de la différenciation tarifaire (groupes professionnel et général vers le tarif modéré) et des différences de coûts de production et d'exploitation entre différentes zones.

Pour le secteur de l'eau, il n'existait pas de régulateur dans le secteur de l'eau<sup>10</sup>, la Direction de l'Hydraulique Humaine veille sur les intérêts de l'Etat dans le cadre du contrat d'affermage qui lie l'Etat de Côte d'Ivoire à la SODECI. Il est important de noter qu'en matière tarifaire, la régulation prend une forme hybride<sup>11</sup> combinant le « cost plus » et le « price cap ». En effet, le mécanisme de fixation tient compte de tous les coûts et de la marge du concessionnaire. Toutefois les coûts n'étant pas fixés en tenant compte de la productivité et les coûts estimés sur la base de prévision, tout gain de productivité revient au concessionnaire ; ce qui constitue un mécanisme de type « price cap ». Cette forme hybride permet d'éviter les problèmes de surinvestissement et de prendre en compte l'élément important qu'est la qualité.

---

<sup>10</sup> La réforme de 2006 avec la création par décret n°2006-274 du 23 août 2006 de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) instaure un régulateur.

<sup>11</sup> N'Gbo (2006)

Le système de tarification en vigueur est une tarification par bloc progressif (par tranches de consommation) afin de tenir compte des aspects sociaux et également d'éviter le gaspillage. Ainsi, pour toute consommation d'eau inférieure à 9 m<sup>3</sup> il y a une facturation forfaitaire. Pour une consommation comprise entre 10 et 18 m<sup>3</sup> il est appliqué un tarif social. Lorsque la consommation est comprise entre 19 et 90 m<sup>3</sup>, c'est le tarif domestique qui est appliqué et entre 91 et 300 m<sup>3</sup>, c'est le tarif normal qui est appliqué. On peut noter qu'il y a une différence significative entre le tarif social et le tarif domestique, mais surtout entre le tarif domestique et le tarif normal. Sur la base du principe d'équilibre financier du secteur de l'eau, la tarification est répartie entre la part du concessionnaire, le Fonds de Développement de l'Eau (FDE) et le Fonds National de l'Eau (FNE) ainsi que la TVA. Le FDE sert à financer les branchements sociaux, les travaux de renouvellement et d'extension de réseau et les investissements en travaux neufs. Le FDE est logé à la SODECI. Le FNE sert à rembourser les emprunts contractés au profit du secteur et est placé sous l'autorité du Ministère de l'Economie des Finances. Pour tenir compte de l'accès des populations démunies, il existe également des branchements sociaux qui sont subventionnés sur la base de critères bien définis. Selon les statistiques

de la SODECI (Direction de l'hydraulique humaine, 2007), entre 2007 et 2008, le nombre d'abonnés est passé de 576.552 à 601.941. Ainsi, le nombre d'abonnés actifs<sup>12</sup> évolue en moyenne, toutes les zones confondues de 4,4%. La SODECI ambitionnait d'atteindre 612.000 abonnés au cours de l'année 2009.

#### **4 Bilan de la participation du secteur privé dans les infrastructures**

Cette analyse de la participation du secteur privé se fera en tenant compte du secteur de l'électricité dans un premier temps et du secteur de l'eau dans un second temps. Chacun des deux secteurs n'ayant pas connu la même privatisation dans le temps. L'analyse du bilan de la gestion des infrastructures tiendra compte des avantages et des inconvénients (Problèmes économiques, 2008).

##### **4.1 Le secteur de l'électricité**

Les chiffres de l'ANARE (2008) indiquent une nette croissance de la demande d'électricité entre 2003 et 2006. Le nombre de demandeurs est passé de 666.278 à 301.528 de 2003 à 2006.

---

<sup>12</sup> Le nombre d'abonnés actifs correspond au nombre de branchements réalisés sur la période.

La demande d'électricité se compose en nombre de clients de basse tension et en nombre de clients de moyen et haute tension. Les demandeurs de basse tension représente plus de 95% de la demande totale. Ceux qui optent pour le régime modéré de basse tension constituent les deux tiers (2/3) de la cette demande. Viennent ensuite par ordre d'importance les clients du régime général et du régime professionnel. De façon globale, le nombre de demandeurs d'électricité s'est accru de 35,3% entre 2003 et 2006. L'électricité apparaît plus que jamais comme une nécessité pour les populations urbaines, périurbaines et rurales. Il y a de plus en plus de personnes ayant accès à l'électricité par le biais d'une demande et de pose de compteurs.

Concernant l'offre d'électricité, il a été souligné dans les sections précédentes que la production d'électricité est en nette progression. Grâce à ces centrales thermiques de Vridi 1, CIPREL et AZITO, la CIE dispose de plus d'énergie que par le passé. Les trois centrales thermiques à elles toutes seules ont produit, en 2008, 3.768.033 MWh contre 1.898.315 MWh pour les six (6) centrales hydrauliques réunies ; soit le double de leur production totale. Tous ces chiffres semblent soutenir que la CIE a les moyens de faire face à une demande de plus en plus importante et dispose des

infrastructures nécessaires à cet effet. Le prix de l'électricité en vigueur en Côte d'Ivoire est fixé par l'arrêté interministériel. Le dernier en date est l'arrêté n° 041/MC/MEF/MME du 30 décembre 2008. Il est conjointement signé par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère des Mines et de l'Energie. Le tarif modéré domestique basse tension, adressé aux ménages à faible niveau de revenu, couvre en 2008, 70% du total des abonnés. Cependant leur consommation ne représente que 17% des consommations nationales. Il s'agit d'un tarif de structure binomiale dont la première tranche est de 80KWh et la seconde enregistre toutes les consommations au dessus de ce seuil. Ce tarif social comporte également une prime.

Quant bien même la plupart des statistiques de l'ANARE semblent indiquer une bonne gestion de l'opérateur privé dans le transport, la distribution et la production de l'électricité, les faits amènent à émettre des réserves.

Les récents évènements de délestage constatés sur toute l'étendue du territoire national mettent en exergue des problèmes de vétusté et d'entretien des infrastructures. A ces difficultés, il faut ajouter les problèmes récurrents de fraude, vols, actes de vandalisme et d'occupation anarchique sur le réseau

électrique. Le Ministère des mines et de l'énergie (2009), dans un rapport de commission<sup>13</sup> explique que l'occupation anarchique a des conséquences économiques, sécuritaires, sanitaires, environnementales et sociales. Il mentionne en effet une perte économique, de longs délais d'intervention lors des pannes, la destruction d'ouvrages en cas d'incendie, les risques d'accidents et d'incidents, les risques sur la santé en raison des irritations électromagnétiques probables, la modification du paysage et les préjudices pour les consommateurs du fait des incidents. Pour faire face à ces contraintes, des mesures devront être prises et mises en œuvre. Il s'agit principalement de sensibiliser et d'éduquer les populations aux divers conséquences des occupations et branchements anarchiques.

Au total, on peut noter que depuis sa mise en place, la CIE donne en général satisfaction à sa clientèle. La participation du privé à la gestion et la fourniture d'électricité a donc été une expérience intéressante en Côte d'Ivoire. Il y a certes encore quelques insuffisances auxquelles il

---

<sup>13</sup> La commission « occupations anarchiques » a produit un rapport lors d'un Atelier de réflexion organisé à Grand Bassam le 30 avril 2009.

faut faire face et des aspects techniques à parfaire mais il faut noter que les résultats du secteur dépendent de l'efficacité du système régulateur en fonction des objectifs poursuivis (extension du réseau, service universel tarification).

#### **4.2 Le secteur de l'eau**

L'objectif concernant l'hydraulique villageoise portait sur l'augmentation du nombre de localités desservies, avec la création de 5000 nouveaux points d'eau en milieu rural d'ici l'an 2000. Le taux de couverture en hydraulique villageoise devait passer de 75% en 1997 à 85% en 2000. Le bilan au 31 décembre 2000 indique la réalisation de 320 forages équipés de pompe à motricité humaine contre 1284 en 1999. En ce qui concerne l'hydraulique urbaine, l'objectif était d'atteindre un taux de couverture de 65% en l'an 2000 contre 57% en 1998. 95% de la population d'Abidjan ont accès à l'eau potable contre 43,5% dans les autres villes (Direction de l'hydraulique humaine, 2007).

La crise de 2002, au plan humain, a occasionné des mouvements internes de populations estimées à plus de 1.700.000 personnes dont 52% sont des femmes (UNFPA, 2007). Selon l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2006, 24% des ménages n'ont pas encore accès à l'eau

potable. L'accès à l'eau potable de qualité constitue donc l'un des défis les plus importants à relever pour améliorer les conditions de vie des ménages et atteindre l'OMD 7<sup>14</sup>. Cette accessibilité a un fort impact sur la scolarisation de la jeune fille en milieu rural et contribue fortement à l'épanouissement et l'autonomisation des femmes, à la productivité agricole et à la réduction du taux de morbidité lié à l'eau. Dans cette dynamique, la SODECI essaye de renforcer l'offre de service d'eau potable et les capacités des communautés à gérer les infrastructures efficacement en impliquant davantage les femmes, premières utilisatrices.

Concernant le bilan de l'opérateur privé en charge de la gestion et de la fourniture d'eau en Côte d'Ivoire, on peut noter que les principaux acteurs sont la Direction de l'Hydraulique villageoise et urbaine au sein de la DHH<sup>15</sup>, les collectivités territoriales, et la Direction de l'Égalité et du genre du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales. Dans le cadre de l'accès à l'eau potable, la SODECI veille au renforcement de l'offre de service d'eau potable et à la maintenance des infrastructures d'hydraulique humaine. De façon spécifique, elle renforce l'offre de

---

<sup>14</sup> Objectif du Millénaire pour le Développement n° 7 : « Assurer un environnement humain durable ».

<sup>15</sup> Le sigle DHH signifie Direction de l'Hydraulique Humaine

services d'eau potable par l'équipement en infrastructures d'eau potable. La demande nationale d'eau potable, à l'instar de celle du secteur de l'électricité, a connu une hausse de l'ordre de 4,4% ; elle est passée de 576552 à 601.941 abonnés entre 2007 et 2008. De même, l'offre de service d'eau potable, exprimée en milliers de m<sup>3</sup>, s'est accrue de 2,9 % sur la période considérée en variant de 170.897 à 175.882 (Direction de l'hydraulique humaine, 2007). Cependant, la SODECI ne reste présente que dans les villes. Certaines localités n'ont pas accès à l'eau potable. Elles le sont car elles sont soit difficiles d'accès, soit elles ne répondent pas aux critères administratifs pour en bénéficier. Comme le souligne Komenan (2008) plus de 50% des ménages ivoirien en zone rurale n'ont pas accès à l'eau potable<sup>16</sup>. Il faut aussi ajouter aux difficultés classiques, la crainte de contamination de la nappe phréatique due aux problèmes des « déchets toxiques ».

Dans cette optique, les activités suivantes devront être mises en œuvre : implanter dans les localités rurales des forages équipés de système de pompage à motricité humaine, et dans les villes, des bornes d'alimentation en eau potable dans les zones ne bénéficiant pas de systèmes d'adduction d'eau ; doter les Collectivités

---

<sup>16</sup> Ces données seront actualisées à partir de l'ENV 2008.

décentralisées de stocks initiaux de pièces de rechange nécessaires à la réparation des pompes d'hydrauliques dans les localités déshéritées, d'accès difficiles ; former et équiper en caisses à outils et moyens de déplacement des Artisans Réparateurs (AR), des zones de mise en œuvre du programme afin de les rendre plus aptes et plus mobiles pour des interventions rapides dans les villages, et ; mettre en place et renforcer les capacités des Comités de gestion de l'eau dans les zones rurales, qui devront assurer de façon pérenne le financement de l'entretien des points d'eau ; créer et former des Comités de gestion autour des bornes d'alimentation en eau en zones urbaines ; appuyer ces Comités de gestion dans le processus de contractualisation avec les opérateurs techniques spécialisés et disposant de compétences nécessaires à la maintenance et à la réparation des bornes d'alimentation en eau potable.

Au total, la SODECI détient un droit exclusif de production et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Etat de Côte d'Ivoire conformément au contrat d'affermage d'une durée de quinze ans signé le 04 octobre 2007 pour le même périmètre d'intervention que le précédent contrat de concession. De même, la SODECI a signé en mars 1999, un contrat d'affermage exclusif pour le service

d'assainissement et le drainage de la ville d'Abidjan. Au-delà des contentieux relatifs aux surfacturations, aux fuites d'eau et autres litiges courants, la Société de distribution d'eau donne une assez bonne satisfaction à la population urbaine dans son ensemble. Elle se trouve être très dynamique en termes d'investissements. Elle détient, en effet, 85% du capital de LOGIVOIRE destinée à la réalisation de logements pour les agents. Elle détient également 33% du capital du GIE dénommé Groupement des services Eau et Electricité (GS2E) créée en juillet 2006 avec la CIE. Le secteur de l'eau a fonctionné pendant des dizaines d'années sans régulateur proprement dit. Avec l'ONEP, il faut espérer un système régulateur plus efficace.

## 5 Conclusion

Dans cette étude, il s'agissait de mener une analyse sur la participation du privé à la fourniture de l'eau et de l'électricité en Côte d'Ivoire. Pour cela, il a fallu mener la réflexion en trois grands axes : une présentation de l'état des lieux des deux secteurs, un aperçu de la régulation de ces secteurs et un bilan de la participation du secteur privé à la gestion de l'eau et de l'électricité.

Il ressort de l'analyse que les secteurs de l'eau et de l'électricité n'ont pas

la même expérience de la privatisation. L'opérateur privé qui a en charge la gestion de l'électricité au niveau du transport, de la distribution et de la production n'est installé que dans les années 90, contrairement à celui qui opère dans le secteur de l'eau. Au-delà des insuffisances relevées, il importe de noter que globalement le bilan reste positif quant à la gestion des opérateurs privés. Les perspectives à court, moyen et long termes sont assez prometteuses pour le bien-être des populations pourvu que des mesures additionnelles soient mises en œuvre en matière d'efficacité du système régulateur et des conventions entre l'Etat et les concessionnaires.

Au niveau du secteur de l'eau, il s'agit par exemple d'implanter dans les localités rurales des forages équipés de système de pompage à motricité humaine, et dans les villes, des bornes d'alimentation en eau potable dans les zones ne bénéficiant pas de systèmes d'adduction d'eau, de mettre en place et renforcer les capacités des Comités de gestion de l'eau dans les zones rurales, de créer et former des Comités de gestion autour des bornes d'alimentation en eau en zones urbaines.

Au niveau de l'électricité, il serait souhaitable que des mesures soient prises en faveur du renouvellement et de

l'entretien du dispositif de production afin de pérenniser les exportations d'énergie dans la sous-région et limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Des efforts de sensibilisation devront être poursuivis pour améliorer la communication entre la CIE, le régulateur et les populations. L'objectif recherché par l'Etat est principalement le service universel, c'est-à-dire l'accès à l'eau de qualité pour tous à prix abordable. Des questions importantes méritent d'être posées. La structure actuelle du marché (monopole privé est-elle appropriée ? Le mode de régulation tarifaire est-il suffisamment incitatif pour l'extension du réseau ? Ne faut-il pas envisager une concession spécifique pour les zones (rurales par exemple) où l'extension du réseau pose des difficultés réelles ? Les réponses à ces questions déterminent le choix de la structure de marché et du système régulateur (tarification, rétribution du concessionnaire, extension du réseau) qui sont extrêmement importants pour l'atteinte de l'objectif de service universel.



## Références bibliographiques

Anaré (2008), « site web », <http://www.anare.ci/>

Cremer H., F. Gasmi, A. Grimaud and J.J. Laffont (2001), « Universal service: an economic perspective », *Annals of public and cooperative economics*, pp. 5 – 43.

Diakité D. (2007), « *L'eau à usage résidentiel en Côte d'Ivoire : une analyse économique de la demande des coûts d'alimentation et de tarification* », Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université de Toulouse I.

Dja N.F.N. (2008), « *Economie de l'électrification en Côte d'Ivoire* », Thèse de Ph. D. en Sciences économiques, UFR-SEG, Université de Cocody.

Estache A. (2007), « Infrastructures et développement : une revue des débats récents et à venir », *Revue d'économie du développement*, n°4, pp. 5 – 53.

Estache A. (2006), « Africa's infrastructure: challenges and opportunities paper » presented at the seminar: « realizing the potential for profitable investment in Africa ».

Guislain P. (1995), « *Les privatisations. Un défi stratégique, juridique et institutionnel* », Brussels : De Boeck-Wesmael, 342 pp.

Holt L. (2005), « Utility service quality – telecommunication, electricity », *Water utilities policy*, n° 1 , pp. 189 – 200.

Komenan A.N. (2008), « *Water supply in rural areas : household demand and services preferences in Côte d'Ivoire* », Thèse de Ph. D. en Sciences économiques, UFR-SEG, Université de Cocody.

Laffont J.J. (2005), « *Regulation and development* », Cambridge University press, United kingdom.

Laffont J.J. and D. Martimort (2002), « *The theory of incentives* », Princeton: Princeton University Press.

Laffont J.J. and A.G.M. N'Gbo (2000), « Cross-subsidies and network expansion in developing countries », *European economic review*, 44, pp. 797 – 805.

Ministère de mines et de l'énergie (2009), « *Fraudes, vols, actes de vandalisme, occupations anarchiques, sur le réseau électrique : quelles solutions ?* », Rapport final de l'atelier de réflexion, Tome 2, Grand-Bassam.

N'Gbo A.G.M. (2008), « Le service universel dans la fourniture d'eau et d'électricité en Côte d'Ivoire », *PED, CAPEC*.

N'Gbo A.G.M. (2007), « Introduction à l'économie de la régulation », *document de travail, CREMIDE*.

N'Gbo A.G.M. (2006), « Régulation des services d'utilité publique en Côte d'Ivoire : cas des secteurs de l'eau, de l'électricité et des télécommunications », *CREMIDE, WP n° 001/2006*.

N'Gbo A.G.M. (2001), « Private sector participation in water supply and sanitation: realizing social and environmental objectives in Abidjan » in « *Private firms and public water* » edited by Johnstone N. and L. Wood, E.E. Publishing, pp. 188 – 213.

N'Gbo A.G.M. (1997), « Universal service in infrastructures services: a survey of Côte d'Ivoire experience », paper presented at the *EDI of the World Bank* Washington, document de travail.

N'Gbo A.G.M. et P. Tano (2005), « Régulation et développement : l'expérience de la Côte d'Ivoire », *Document préparé pour la table ronde en hommage à J.J. Laffont*, Toulouse.

Problèmes Economiques (2008), « Bilan de l'économie mondiale 2007/2008 », n°2959, 48 p.

UNFPA (2007), « *Conditions de vie des personnes déplacées et des familles d'accueil en zone gouvernementale : résultats de l'enquête* », UNPFA - Côte d'Ivoire, 184 pp.

## C A P E C

- **Membres du Comité de Pilotage**

1. M. KOMENAN Mougo, *Directeur de l'Activité Industrielle, Président du Comité de Pilotage ;*
2. M. Maurice SERI-GNOLEBA, *Ex-Président du Conseil Economique et Social ;*
3. Pr. TEA Gokou Célestin, *Président de l'Université de Cocody ;*
4. Pr. ASSEMIEN Alexandre, *Directeur Général du Plan ;*
5. M. AHOUTOU Koffi, *Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances ;*
6. M. AHOUA Don Mello, *Directeur Général du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), représentant de la Primature ;*
7. M. TAHI Michel Martial, *Directeur Général du Budget et des Finances ;*
8. Honorable ZEREHOUE Yoro Edouard, *Rapporteur de la Commission des Affaires Economiques et Financières à l'Assemblée Nationale ;*
9. M. YEBOUE Koffi Lazare , *Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières au Conseil Economique et Social ;*
10. Pr. Mama OUATTARA, *Directeur du CIRES.*

- **Directeur**

Pr. Aké G. M. N'GBO